

## ASSISTANCE DÉPANNAGE

Une solution innovante et exclusive pour répondre, en urgence, aux pannes et sinistres du quotidien de tous les bâtiments de votre commune



La gestion d'une commune est déjà bien assez compliquée pour ne pas avoir à s'embarasser des problèmes techniques qui surviennent dans les bâtiments de votre commune.

Afin d'accompagner votre commune au quotidien, EDF Collectivités vous propose une gamme d'offres d'assistance pour vous dépanner dans les situations d'urgence.

Avec Assistance Dépannage, en cas de sinistre ou de panne dans l'un des bâtiments de votre commune, le site est remis en service au plus vite et vous ne vous occupez de rien.

Choisissez, parmi les deux offres Assistance Dépannage d'EDF Collectivités, celle qui correspond le mieux à votre commune

### Assistance Dépannage Électricité

**9 € HT / mois**  
soit 10,80 € TTC/mois



Électricité

### Assistance Dépannage Intégral

**15 € HT / mois**  
soit 18 € TTC/mois



Électricité



Plomberie



Serrurerie



Vitrerie



Vous avez des installations de gaz naturel ?

Sélectionnez également l'**Option Assistance Dépannage Gaz**

pour seulement **4 € HT / mois**

soit 4,80€ TTC/mois

# Les avantages de l'offre Assistance Dépannage

## 24h / 24 et 7j / 7

De jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris, vous bénéficiez d'une **assistance de techniciens** par téléphone et/ou visioconférence comprenant :

- une analyse de la nature de la panne ou du sinistre,
- une aide à la résolution de la panne si cela est possible,
- si nécessaire, la programmation de l'intervention d'un professionnel qualifié (électricien, plombier, chauffagiste, professionnel du gaz, vitrier ou serrurier) sur le bâtiment de votre commune concerné par la panne ou le sinistre.

Les garanties couvertes dépendront du produit souscrit.

## Sans franchise

Le service Assistance Dépannage est sans franchise :  
chaque intervention est couverte à hauteur de 1 000€ TTC, déplacement, pièces et main d'œuvre compris\*.

## Une intervention rapide

Si l'assistance téléphonique ne peut pas résoudre votre panne, un **technicien local qualifié, sélectionné par notre partenaire spécialiste de l'assistance**, intervient en **2 heures** pour l'électricité, la vitrerie, la serrurerie et **3 heures** pour le gaz, la plomberie et le chauffage.

Le service Assistance Dépannage prend en charge :

- l'isolement de la panne,
- la remise en service de l'installation,
- le remplacement des pièces défectueuses,
- si nécessaire, la programmation et l'envoi d'un agent de sécurité sur le site si celui-ci est rendu vulnérable à la suite d'une effraction.

## La proximité

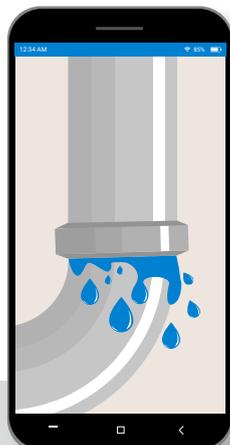
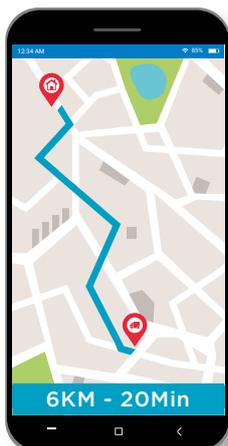
L'intervention est assurée par un technicien local qui travaille à proximité de votre commune.

## Garanti et illimité

Vous bénéficiez d'un service illimité et d'une garantie contractuelle de 12 mois pour chaque intervention.

Si le délai d'intervention est supérieur à 24 heures à compter du rendez-vous convenu entre les parties, un dédommagement vous sera attribué, dans la limite de 1 000€.

### Les services numériques



Grâce au visio-diagnostic, votre problème est mieux compris, et vous êtes plus vite dépanné.

Suivez, en direct sur votre smartphone, l'arrivée du technicien missionné pour vous dépanner.

\* Au delà de ce montant, le restant est à la charge de la commune.

# Soyez tranquille face à l'imprévu

Ces informations sont données à titre informatif et de manière non exhaustive.

Pour plus d'informations sur le descriptif des garanties couvertes et des exclusions associées, nous vous invitons à consulter les Conditions Générales du Contrat d'Assistance.

## Quand le contrat prend-il effet ?

Votre contrat prend effet après un délai de carence de 5 jours calendaires (samedi, dimanche et jours fériés compris), suivant la date de souscription. Il est conclu pour une période de deux ans et se reconduit tacitement pour une seconde période de 2 ans, sauf résiliation d'AXA Assistance ou de votre part, notifiée par simple courrier au moins 2 mois avant l'échéance du contrat.

## Quels sont les cas où un réparateur agréé se déplace dans le bâtiment communal ?

Lorsque la panne ou le sinistre ne peut être solutionné lors de l'entretien téléphonique ou du visio-diagnostic, un technicien est envoyé sur place dans les 2h ou 3h (en fonction des garanties). Son intervention consistera à isoler l'élément défectueux et à remettre en service votre installation. L'intervention ne prend pas en compte les sinistres imputables à une défaillance du réseau de distribution et/ou de transport d'électricité ou de gaz.

## Votre commune doit-elle payer quelque chose suite à l'intervention du réparateur ?

Non, seuls les éventuels suppléments de prix de pièces et/ou de main-d'œuvre qui ne sont pas compris dans le service Assistance Dépannage (au-delà de 1 000 € TTC) seront à payer par vos soins, sur devis présenté.

Contrat d'assistance couvert par AXA Assistance France Assurances (AXA Assistance) Entreprise régie par le Code des Assurances – Siège social : 6 rue André Gide - 92320 CHATILLON - S.A. au capital de 24.099.560,20 € - RCS Nanterre N° 451 392 724. AXA Assistance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Si vous souhaitez connaître l'intégralité des Conditions Générales de Vente du Contrat d'assurance « ASSISTANCE DÉPANNAGE EDF COLLECTIVITÉS », convention numéro 5005258, celles-ci sont disponibles sur simple demande. EDF mandataire d'intermédiaire d'assurance (immatriculé au registre des intermédiaires (Orias) sous le N° 07025771 - 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS - ORIAS n° 07025771 (Article R520-3 du Code des assurances) - Registre des intermédiaires d'assurance librement accessible au public sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) d'EDF Assurances, société de courtage en assurances (immatriculé au registre des intermédiaires (Orias) sous le N° 07008377 - 4 rue Floréal, 75017 PARIS (Article R520-3 du Code des assurances) - Registre des intermédiaires d'assurance librement accessible au public sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Le Contrat d'Assistance Dépannage EDF Collectivités est destiné aux communes de moins de 2000 habitants situées en France Métropolitaine. Le Contrat s'applique aux bâtiments communaux pour lesquels un contrat de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 240 kVA a été souscrit, et dans le cas de l'option Gaz, aux bâtiments communaux pour lesquels la consommation annuelle de référence gaz est inférieure ou égale à 300 MWh.

 Suivez-nous sur Twitter: @EDF\_CollTerr

Pour en savoir plus sur la gamme Assistance Dépannage, contactez-nous par e-mail à l'adresse suivante : [dc-no-assistancedepannage-collectivites@edf.fr](mailto:dc-no-assistancedepannage-collectivites@edf.fr)



EDF SA  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris cedex 08 – France  
Capital de 1 551 810 543 euros  
552 081 317 R.C.S. Paris

[www.edf.com](http://www.edf.com)

Direction Commerce

Tour EDF  
20 place de La Défense  
92050 Paris La Défense cedex

Origine 2018 de l'électricité vendue par EDF :  
86,3 % nucléaire, 8,5 % renouvelables (dont 6,6 % hydraulique),  
1,5 % charbon, 2,7 % gaz, 1,0 % fioul.

Indicateurs d'impact environnemental sur [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

